BURKINA FASO
-----Unité- Progrès -Justice

Décret n° 2000-500/PRES/PM/MC portant nomination des membres du Conseil d' Administration de l' Autorité Nationale de Régulation des Télécommunications.

LE PRÉSIDENT DU FASO, PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES

VU la Constitution;

 ${\bf VU}~$ le Décret n° 99-003/PRES du 11 janvier 1999, portant nomination du Premier Ministre .

VU le Décret n° 99-358/PRES/PM du 12 octobre 1999, portant remaniement du Gouvernement du Burkina Faso ;

VU~ le Décret n° 97-468/PRES/PM du 31 octobre 1997, portant attribution des membres du Gouvernement ;

VU la Loi n° 051/98/AN du 04 décembre 1998, portant réforme du secteur des Télécommunications au Burkina Faso ;

VU la Loi n° 039/98/AN du 30 juillet 1998, portant réglementation des établissements publics de l'Etat à caractère administratif;

VU l'Ordonnance n° 69-047/PRES/MFC du 18 septembre 1969, portant loi organique relative aux lois de Finance de la République de Haute Volta;

VU l'Ordonnance n° 69-197/PRES/MFC du 19 septembre 1969 portant régime Financier de la République de Haute Volta ;

VU le Décret n° 99-419/PRES/PM/MC/MEF du 15 novembre 1999, portant approbation des statuts de l' Autorité Nationale de Régulation des Télécommunications ;

SUR Rapport du Ministre de la Communication ;

LE Conseil des Ministres entendu en sa séance du 19 juillet 2000 ;

<u>DECRETE</u>

<u>ARTICLE</u> 1: Sont nommés Administrateurs représentant l'État au Conseil d'Administration de l'Autorité Nationale de Régulation des Télécommunications (ARTEL) les personnes dont les noms suivent :

Au titre du Premier Ministère :

- Monsieur Luc Adolphe TIAO, Mle 15057, Conseiller de Presse et Technique de 1'information:

Au titre du Ministère de la Communication:

- Monsieur Zouli BONKOUNGOU, Mle 0187 G, Ingénieur des Télécommunications ;
- Monsieur Raphaël Labdani ONADIA Mle 07110 E, Ingénieur des travaux statistiques ;

Au titre du Ministère chargé des Finances:

- Monsieur Maxime BONKOUNGOU, Mle 24879 E, Ingénieur des travaux statistiques ;

Au titre du Ministère de la Défense:

- Le Commandant Mamoudou SAWADOGO;

Au titre du Ministère chargé de la Sécurité:

- Monsieur Adama Théophile TRAORE, Mle 07000, Officier de Police ;

Au titre du Ministère chargé du Commerce:

- Monsieur Dramane MILLOHO, Mle 28616 L, Conseiller des Affaires Économiques ;

Au titre du Conseil Supérieur de l'Information:

- Monsieur Bakari Hubert PARE, Mle 17 730 T, Conseiller de presse et Technique de l'Information.

<u>ARTICLE</u> 2: Le Ministre de la Communication et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le

23 octobre 2000